



REGISTRE DU LOGEUR Pour les hébergements à TARIF PROPORTIONNEL



Mois : Année :

N'OPTÉZ POUR CE REGISTRE QUE SI VOUS NE POUVEZ PAS UTILISER LA PLATEFORME WEB
Le REGISTRE DU LOGEUR est un état comptable conforme à l' Article R2333-51, sa tenue est une OBLIGATION DE LA LOI.
Utilisez LE REGISTRE EN LIGNE, en vous connectant sur dieulefitbourdeaux.taxesejour.fr,
les calculs se font automatiquement.

NOM et Prénom hébergeur :
Adresse :

Tél. :
Courriel :

NOM de l'hébergement :
Adresse :

Nombre de chambres :
Capacité d'accueil :

Pour les hébergements sans classement ou en attente de classement (hôtels, meublés, résidences de tourisme, villages de vacances) sauf hébergements de plein air et auberges collectives, le tarif proportionnel de la taxe de séjour correspond à un **pourcentage** par personne de la nuitée, **plafonné à un tarif fixé par la loi**.

Le tarif de la taxe de séjour est de
4%
du prix HT de la nuit par occupant

Le tarif plafond est de
3,09 €

Taxe additionnelle
10 %

Occupants
Assujettis
Exonérés

Date D'arrivée	Date de départ	^A Nombre de nuits du séjour	^B Assujettis* non exonérés	Mineurs	Saisonniers	Hébergement d'urgence	Social	Non assujettis*	Nb de nuitées assujetties non exonérées ^A x ^B	Tarif de la taxe de séjour par personne + taxe additionnelle	Montant de la taxe de séjour collecté pour le séjour, taxe additionnelle comprise
									TOTAL NUITÉES		TOTAL €

*Conformément à l'article L2333-29 du CGCT, « la taxe de séjour est établie sur les personnes assujetties qui ne sont pas domiciliées dans la commune et qui n'y possèdent pas de résidence à raison de laquelle elles sont redevables de la taxe d'habitation ».

DÉCLARATION MENSUELLE

Si vous ne pouvez pas utiliser la plateforme renvoyez avant le 10 du mois suivant une copie signée de ce registre à : **Communauté de Communes Dieulefit-Bourdeaux, 8 rue Garde de Dieu, 26220 DIEULEFIT**

Date

Signature

À la fin de la période, vous recevrez un état récapitulatif qui vous indiquera la somme que vous aurez à nous reverser au titre de la taxe de séjour.